

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice****COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI****Régie u Pianu d'Ese**

Numéro national d'identification : 242 000 503 000 68

Adresse : BP 90038 – 20 129 BASTELICACCIA

Tél : + 33 (0)4 95 22 55 13

Mail : contact@celavu-prunelli.fr

- Nom, prénom et qualité du signataire du marché public :
Monsieur Noël Dominique LIVRELLI – Président.

B - Objet de la consultation

Marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables, passé pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la mise en place d'une concession pour l'exploitation de locaux commerciaux sur le domaine public de la station d'Ese.

C – Consultation

Entreprise consultée :

Le Cabinet d'Avocats OYAT AVOCATS a été sollicité pour l'établissement d'un devis.

Son offre financière a été remise en date du 27 mars 2025 pour un montant global de 34 900 € Hors Taxes.

Au regard de son prix et de ses caractéristiques, l'offre proposée par ce cabinet s'avère économiquement pertinente, et est parfaitement compatible avec une bonne utilisation des deniers publics. Elle répond parfaitement au besoin du maître d'ouvrage.

D - Décision d'attribution

Vu l'article L2122-1, modifié, du Code de la commande publique, prévoyant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'Etat lorsque, en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ou à un motif d'intérêt général.

Vu l'article R2122-8, modifié, du Code de la commande publique, prévoyant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

Considérant que l'offre du Cabinet OYAT AVOCATS est pertinente, qu'elle est compatible avec une bonne utilisation des deniers publics et que la Communauté de communes (Régie u Pianu d'Ese) n'a jamais contracté par le passé avec cet opérateur économique ;

Le pouvoir adjudicateur **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché n°2025/3 à :**CABINET D'AVOCATS OYAT (M. LAURENT DE LA BROSSE)**

22 RUE GENERAL FOY

75 008 PARIS

TEL. : 01 81 22 40 20

MAIL . : L.DELABROSSE@OYAT.LAW

SIREN : 907 715 775

Montant global de l'offre qu'il est proposé de retenir : 34 900 € HT, conformément au devis détaillé annexé.

H - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice



A Bastelicaccia, le 28 mars 2025

Le Président, autorisé par la délibération
n° DCC 2020/038 du 30 juin 2020.

Noël Dominique LIVRELLI





CC Celavu Prunelli

Paris, le 27 mars 2025

Nos Réf. : CC Celavu Prunelli / DSP restauration

Objet : Proposition d'intervention

Proposition d'intervention

Assistance de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise en place d'une concession pour l'exploitation d'un chalet-restaurant

Rappel du contexte :

La CC Celavu Prunelli souhaite être accompagnée pour une mission d'AMO concernant le lancement d'une procédure de DSP sur un chalet de restauration d'altitude (inclus dans le domaine skiable de la station de ski d'Ese – sur le territoire de la commune de Bastelica).

Une précédente procédure avait été lancée en fin d'année 2024 mais a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général sur décision du conseil communautaire.

Il est envisagé une mise en exploitation au 1^{er} juillet 2025.

Nous vous confirmons, à cet égard, que ce type d'accompagnement correspond à l'expertise développée par le Cabinet Oyat auprès de ses clients publics. En effet, l'équipe droit public des affaires du Cabinet, composée de 11 avocats, accompagne fréquemment les personnes publiques pour la mise en place de contrats de concession relatifs à l'exercice de leurs missions.

Dernièrement, le Cabinet est ainsi intervenu pour l'Université de Paris Saclay et Centrale Supélec pour la mise en place de concessions sur des espaces de restauration.

Le Cabinet a également mis en place plusieurs conventions d'occupation du domaine public ayant le même objet.

Prestations proposées :

1 – Phase préparatoire des contrats

- Analyse de la situation et choix de la procédure ;
- Proposition de partage des missions entre l'interco et les co-contractants ;
- Décision du degré d'intervention de l'interco sur la qualité du service, son organisation, la gestion des moyens, les tarifications ;
- Evaluation du risque d'exploitation ;
- Analyse et proposition d'une durée et de la valeur des contrats.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Publication : 04/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



2 – Phase de mise en œuvre de la procédure

- Proposition de cadrage d'une procédure à mettre en œuvre ;
- Elaboration du rapport au conseil d'exploitation et au conseil communautaire exposant les motifs du choix de la concession (durée, valeur, besoin déterminé, risque supporté par le délégataire, modalités de rémunération) ;
- Elaboration des projets de contrats ;
- Mise en œuvre de la procédure (Rédaction du DCE, proposition des critères de sélection des candidatures et offres, présence aux commissions d'ouverture et d'attribution, rédaction des rapports d'analyse des candidatures et offres ; assistance lors des éventuelles négociations ; rédaction des décisions d'attribution ; formalités d'achèvement de la procédure, notifications, etc.).

3- Assistance dans le suivi d'exécution des contrats

- Analyse du rapport annuel à fournir par le concessionnaire (comprenant les comptes et retraçant la totalité des opérations réalisées dans le cadre du contrat).

Proposition d'honoraires :

Conformément à notre pratique, nous vous proposons de pratiquer un taux jour homme de 1.200 euros / homme pour la réalisation des différentes prestations.

Sur cette base, nous vous proposons de retenir le nombre de jours suivants par phase :

- Phase 1 : 6 jours d'intervention
- Phase 2 : 16 jours d'intervention (dans la limite de 3 déplacements maximum)
- Phase 3 : 5 jours (pour la première année d'exploitation).

Soit, un total de 27 jours d'intervention, correspondant à un budget de 32.400 euros HT, auquel nous vous proposons un budget de l'ordre de 2.000 euros au titre des frais de déplacement et autres.

Soit un budget total de 34.400 euros HT (41.280 euros TTC).

Avocats mobilisés :

Les prestations seront réalisées par Laurent de la Brosse, avocat associé, et Charles Henri Laval, collaborateur.

Je me tiens à votre disposition pour vous apporter toutes précisions que vous estimeriez utiles sur cette proposition.

Si celle-ci vous convient, je vous laisse me soin de confirmer votre accord dans les meilleurs délais compte-tenu des délais très contraints attachés à cet accompagnement.

Je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments dévoués.

Laurent de la Brosse
Avocat associé